

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 10  
Suffrages exprimés : 10

L'an deux mil six,  
Le : Jeudi dix-neuf octobre à vingt heures trente  
Le Conseil Municipal de la Commune d'ARTHON  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Salle Municipale, sous la présidence de M.CHARLEMAGNE, Maire,  
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2006

**PRESENTS** : M. CHARLEMAGNE, DEVOLF, JEAMMOT, DEFFONTAINES, PROT,  
Mmes VALERO, COURTIUUX, GILARDET, LACHAUME, SALLE,

**ABSENTS (excusés)**: Mmes BAVOUZET, CHANTRAINE, VILLATTE,  
M.MARTINIERE, CHAPPART,

**SECRETAIRE** : MME COURTIUUX

**Objet : Création d'une ligne à grande vitesse LIMOGES- POITIERS :**

Monsieur le Maire **DONNE** lecture au Conseil Municipal du courrier du Sénateur François Gerbaud, du Président du Conseil Général Louis PINTON, daté du 5 septembre 2006, relatif au projet de ligne à grande vitesse Limoges-Poitiers ainsi que celui du député Jean-Yves HUGON sur le même sujet, daté du 6 septembre 2006.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **S'OPPOSE** à la création d'une ligne grande vitesse Limoges-Poitiers qui risquerait de reléguer la voie Châteauroux-Paris au niveau secondaire et, en terme d'aménagement du territoire, laisser de côté l'ensemble des départements du grand centre soit près de 1,8 million d'habitants,
- **RAPPELLE** que l'Indre, s'appuyant sur l'expertise des Chambres régionale et départementale de Commerce et d'Industrie, a déjà fait connaître sa position sur les aménagements ferroviaires nécessaires à son territoire,
- **DEMANDE** : \* la grande vitesse entre Limoges et Paris par Châteauroux, avec l'amélioration et la modernisation de la voie,  
\* l'interconnexion de cette ligne au réseau TGV irriguant l'Europe du Nord et de l'Est, gage d'un raccordement aux grands pôles de développement économique.



Pour copie conforme

Le maire,



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la réception en Préfecture le 31.10.2006

Et de la publication le 21.11.2006